

PROVINCE DE NAMUR

Communes de DOISCHE, VIROINVAL et ARLON

VENTE DU 10 SEPTEMBRE 2025

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016.

"Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 31 : Délais d'exploitation

§2. *Prorogation des délais d'exploitation (art 31§2)*

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : *Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art 31§3).*

§ 3.1.: Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2.: Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 6 : Objet de la vente

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 31 : Délais d'exploitation

...

Sauf dans les mises à blanc, le chef de cantonnement pourra suspendre tout abattage ou vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où du dommage pourrait être causé à la végétation forestière. La durée de cette suspension sera notifiée par écrit et prolongera dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

CLAUSES PARTICULIERES

pour la vente des coupes de l'ordinaire 2026

Article 1 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite **au rabais**.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Viroinval, le 24 septembre 2025 à 10h.

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre Parc communal, 1 à 5670 Nismes, lesquelles devront parvenir au plus tard le mercredi 24 septembre 2025 à 09h00 ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance qui se tiendra à 10h00.

Attention les soumissions par fax ne sont pas autorisées.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe (une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées : l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Toute soumission incomplète ou comportant une des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cfr art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Si les adjudicataires étaient en état de faillite, la commune requérante jouirait du droit de rétention établi par l'article 1570 de la loi du 18 avril 1854.

Article 3 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2027 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 5 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, ...) les veilles et journées de chasse organisées.

Article 6 :

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 7 :

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 8 :

Lorsque les bois sont lotis ou numérotés individuellement, les numéros du lot et du bois doivent être obligatoirement frappés sur le bois et sur la souche correspondante.

Article 9 :

Les témoins doivent rester visibles après l'exploitation.

Article 10 :

Sont réservés tous les arbres qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ainsi que les houppiers lorsque cela est précisé au catalogue pour chaque lot (avec recoupe à la mi-circonférence).

Article 11 :

Les bois de moins de 20 cm de circonférence à 1,50m du sol ne figurent pas au catalogue. Ils doivent cependant être coupés lorsqu'ils sont marqués au corps de l'empreinte du marteau royal. Les bois secs non marqués ne peuvent être coupés. Ils sont réservés d'office.

Article 12 :

Il est formellement interdit d'abandonner des débris sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 13 :

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.

Les rendez-vous avec les titulaires de situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 14 :

Le RAVEL peut être utilisé pour les exploitations forestières uniquement pour le chargement des grumiers.

L'autorisation d'accès sera demandée à la Commune concernée.

Au terme de chaque journée de travail, la piste doit être nettoyée de toute trace d'exploitation.

Article 15 : TVA

La commune de VIROINVAL : TVA de 6%

La commune de DOISCHE : TVA de 2%

La commune de ARLON : TVA 6%

Article 16 :

Les bois vendus sur les communes de VIROINVAL et d'ARLON bénéficient de la certification PEFC.

Il est spécialement rappelé que le nouveau cahier des charges prévoit :

Article 13 :

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16 : La caution bancaire (somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), avec un plafond fixé à 6 000,00 €.) couvre :

- ❑ **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;
- ❑ **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- ❑ **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er} des clauses générales

Article 19 : paiement comptant

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit :

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par :
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Article 23 :

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

Article 30 :

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

Article 31 :

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué **anticipativement** au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) 	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
☐ soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;	
☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....

...

.....

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

.....

...

domicilié à (adresse)

.....

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... €

soit (en toutes lettres) euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
...
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
...
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes*
lettres) euros, laquelle
somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des
bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes
qui se tiendra
le (*date*) (**)
.....
à (*lieu*) (**)
.....
.....
(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON-UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE	A
En sa qualité de :	
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

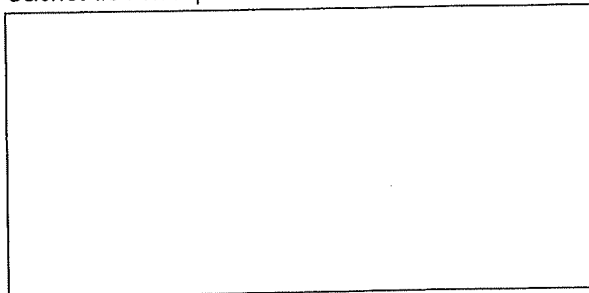
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE	
).....)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n°..... de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe : m ³	
Volume restant sur pied : m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres
☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : € Date de fin d'abattage : = Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1% = ... € + ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha Date de fin de vidange : = ... € = Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €
Total	= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de
Cantonement

↓

↑

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de
Cantonement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de
Cantonement

↓

↑

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
.....
☐ refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date Le Chef de
Cantonement

↑

→

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
NE LE	A
En sa qualité de :	
☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

LOT 1

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

1,6539 Ha; 20 bois; cube moyen : 2748 dm³; circ moyenne : 209 cm; 55 m3 grumes

Comp/Pa : 137/30

Lieu(x) - dit(s)

Les culées - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	3	12 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	5,796 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	3		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	2	29 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	8,311 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	55 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2025/3136/2/1 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Houppiers réservés
- Abattage et débardage uniquement en présence du forestier

LOT 2

Cantonement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

1,6539 Ha; 15 bois; cube moyen : 1305 dm³; circ moyenne : 145 cm; 20 m3 grumes

Comp/Pa : 137/30

Lieu(x) - dit(s)

Les culées - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		CHENE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,638 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	6	12 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	4,880 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	1,872 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	19 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

721/2025/3136/2/2 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Houppiers réservés
- Abattage et débardage uniquement en présence du forestier

LOT 3

Cantonement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

3,8156 Ha; 250 bois; cube moyen : 224 dm³; circ moyenne : 59 cm; 56 m3 grumes; 5 m³ houppiers

Comp/Pa : 137/38

Lieu(x) - dit(s)

Les culées - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE		FEUILLUS DIVERS					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	16	0,784 m³	17	0,969 m³	-	-	-	-
45	14,5	33		27		-	-	-	-
55	17,5	21	5,943 m³	28	7,865 m³	-	-	-	-
65	20,5	22	4,620 m³	23	6,440 m³	-	-	-	-
75	24,0	12		16		-	-	-	-
85	27,0	8		11		-	-	-	-
95	30,0	6	10 m³	4	14 m³	-	-	-	-
105	33,5	2		2		-	-	-	-
115	36,5	1	2,150 m³	1	2,643 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		121	23 m³	129	32 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			4 m³		1 m³	-	-	-	-

721/2025/3136/2/3 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Certains bois devront être câblés

LOT 4

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

41,9533 Ha; 727 bois; cube moyen : 877 dm³; circ moyenne : 120 cm; 637 m3 grumes

Comp/Pa : 140/20, 141/20

Lieu(x) - dit(s)

Le trou des renards - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		CHENE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	118	60 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	152		-		-		-	
115	36,5	144	209 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	115		-		-		-	
135	43,0	84		-		-		-	
145	46,0	52	266 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	37		-		-		-	
165	52,5	12		-		-		-	
175	55,5	5	82 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	2	14 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	2,893 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	4,292 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		727	638 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

721/2025/3136/2/4 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Houppiers réservés
- Les engins d'exploitation ne peuvent pas sortir des cloisonnements
- abattage interdit en avril-mai-juin (NATURA 2000)

LOT 5

Cantonement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 1544

7,8205 Ha; 325 bois; cube moyen : 352 dm³; circ moyenne : 77 cm; 114 m³ grumes; 21 m³ houppiers
Comp/Pa : 281/20, 297/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Dorely Nord - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		CHENE		FRENE		CHARME		MERISIER	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	12	5,985 m³	1	0,515 m³	7	3,003 m³	1	0,441 m³
105	33,5	14		1		5		1	
115	36,5	7	13 m³	-	0,584 m³	3	5,081 m³	2	2,216 m³
125	40,0	5		-		1		1	
135	43,0	2		-		1		-	
145	46,0	1	7,499 m³	-	-	-	1,810 m³	-	0,993 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,311 m³
Totaux Gr.		41	26 m³	2	1,099 m³	17	9,894 m³	6	4,961 m³
Houp./tail.			13 m³		-		1 m³		1 m³

721/2025/3136/2/5 Tri 003

LOT 5		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	24	0,936 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	20		-		-		-	
55	17,5	34	5,902 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	43	8,676 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	54		-		-		-	
85	27,0	63		-		-		-	
95	30,0	11	47 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	4	5,860 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	2,772 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		259	71 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			6 m³	-	-	-	-	-	-

721/2025/3136/2/5 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Débardage par les cloisonnements d'exploitation

